



## **DELIBERATION N°2022-14 /CCOG-DG**

### **Création d'une commission intercommunale spéciale pour l'étude des possibilités de relocalisation du siège de la CCOG et d'implantation d'une antenne de la CCOG sur le haut Maroni.**

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi deux février, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

#### **Conseillers en exercice = 44**

Présents	20
Absents	24
Procurations	04
Votants	24

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 26 janvier 2022.

**Publiée le : 14 février 2022**

#### **PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - Mme APAGI Jocelyne - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano

#### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Mme TELON Sergine a donné procuration à M. DEIE Jules  
- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à Mme BARTEBIN Barbara  
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric  
- M. ANELLI Serge a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

#### **ABSENTS EXCUSES :**

- Mme ADELAAR Esseline - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama

#### **ABSENTS :**

- M. ADAM Lénaïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGLAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme PINAS Roliane - M. THOMAS Franck - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220202-DELIB202214-DE

## **Délibération n°2022-14 /CCOG-DG**

### **Création d'une commission intercommunale spéciale pour l'étude des possibilités de relocalisation du siège de la CCOG et d'implantation d'une antenne de la CCOG sur le haut Maroni.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

Les projets de relocalisation du siège de la CCOG et d'implantation d'une antenne sud de l'EPCI sur le Maroni ont dernièrement fait l'objet de débats en conseil communautaire (séance du 8/11/2021 et du 12/01/2022) ainsi que dans le cadre de la conférence des Maires (séances du 06 octobre 2021 et du 29 octobre 2021).

Si le constat d'une part, de l'inadaptation des locaux actuels du siège et d'autre-part, de la nécessité d'assurer une présence de la CCOG sur le Maroni sont totalement partagés, l'unanimité n'a en revanche pas pu être obtenue quant au choix des sites d'implantation des nouveaux bâtiments (siège et antenne).

Afin de préparer le prochain vote des conseillers communautaires et de tenter une nouvelle fois d'obtenir un consensus unanime sur le choix du site de relocalisation du siège ainsi que sur celui de l'antenne sud du Maroni, il a été demandé (conseil communautaire du 12/01/2022) de créer une commission intercommunale spéciale.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil :

- De se prononcer sur la création d'une commission intercommunale spéciale chargée de formuler des propositions quant au site d'implantation du siège de la CCOG, au réemploi des locaux du siège actuel de Mana, au site d'implantation de l'antenne sud du Maroni
- De dire que cette commission sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.
- De dire que les travaux de la commission intercommunale spéciale se dérouleront dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de sa première réunion.
- De préciser que cette commission se réunira selon les mêmes règles que les commissions intercommunales permanentes de la CCOG.

Il est également demandé aux conseillers de se prononcer sur la possibilité de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants par un vote à main levée.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire**

OUI les explications de la Présidente ;

**APPROUVE** la création d'une commission intercommunale spéciale chargée de formuler des propositions quant au site d'implantation du siège de la CCOG, au réemploi des locaux du siège actuel de Mana, au site d'implantation de l'antenne sud du Maroni.

**DECIDE** que cette commission sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

**DECIDE** que les travaux de la commission intercommunale spéciale se dérouleront dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de sa première réunion.

**DIT** que cette commission se réunira selon les mêmes règles de fonctionnement que les commissions intercommunales permanentes de la CCOG.

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission intercommunale spéciale par un vote à main levée.

**PREND ACTE** des désignations suivantes :

Commune	TITULAIRE	SUPPLEANT
Apatou	M. EDWIN Moïse	M. ADOÏSSI Achille
Awala-Yalimapo	M. FERREIRA Jean-Paul	Mme HARIWANARI Tiffanie
Grand-Santi	M. DADA Félix	M. AGOUSSA Migill
Mana	M. BENTH Albéric	Mme BOURGUIGNON Arlène
Maripasoula	TOPO Lama	APAYACA Valentin
Papaïchton	M. DEIE	Mme TELON Sergina
Saint-Laurent du Maroni	Mme CHARLES Sophie	M. PAPAYO Mickle
Saül	Mme CHARLES Marie-Hélène	Mme TIMANE Tracy

VOTE => Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme

 **LA PRESIDENTE**  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*